



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

SH

Date de l'annonce publique de la séance:

12.03.2009

Date de la convocation des conseillers :

12.03.2009

point de l'ordre du jour no:

05-B

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 20 mars 2009

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Limpach, secrétaire communal ff.

Absents : Maroldt, Roller, conseillers, Clement, secrétaire communal, excusés.

Le Conseil Communal;

Objet: Parking souterrain Place de la Résistance : acte de cautionnement

Vu sa délibération du 11 juillet 2008 approuvant la convention de concession entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Société du Parking Brill relative à la construction et à l'exploitation d'un parc souterrain de stationnement à la Place de la Résistance/Brill ;

Vu le contrat de prêt signé en date du 29 janvier 2009 entre la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, et la « Société du Parking Brill » ;

Vu l'acte de cautionnement signée en date du 29 janvier 2009 entre d'un côté la Société du Parking Brill, partie emprunteuse et concessionnaire et de l'autre côté, la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg (BCEE), aux termes duquel la Ville d'Esch-sur-Alzette porte irrévocablement caution pour le concessionnaire en faveur de la BCEE, et ceci dans les cas suivants :

1. Le cautionnement sous rubrique prend effet à partir de la date de signature du contrat d'ouverture de crédit d'un montant de € 10.600.00.-, conclu entre la société anonyme « SPB, Société du Parking Brill » et la BCEE. Il prend fin à l'expiration du financement en question.
2. Le cautionnement a pour objet de garantir les obligations du concessionnaire issues du contrat d'ouverture de crédit relatives au remboursement du montant total du prêt en respectant les échéances arrêtés au niveau du plan de remboursement établi par la BCEE dans le prêt contrat d'ouverture de crédit.
3. Il est précisé que le cautionnement ne s'applique qu'à la partie de l'ouverture de crédit qui finance directement la construction du parking sous la Place de la Résistance à Esch-sur-Alzette, le montant maximum total étant celui arrêté dans le contrat d'ouverture de crédit conclu entre la société anonyme « SPB, Société du Parking Brill » et la BCEE et inscrit dans la convention signée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le concessionnaire, à savoir : € 10.600.000.- HT.
4. Le cautionnement est strictement limité aux cas de déchéance du concessionnaire tels que définies à l'article 4.20 de la convention signée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le concessionnaire en date du 7 juillet 2008.
5. Le cautionnement ne garantit que les échéances futures du contrat d'ouverture de crédit respectivement du prêt restant à rembourser au moment de la déchéance du concessionnaire. La date de déchéance effective du concessionnaire sera établie d'après les dispositions de l'article

4.20 de la convention signée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le concessionnaire.

6. La Ville d'Esch-sur-Alzette doit être informée, avant l'acceptation du prêt, des conditions précises de ce dernier qu'elle sera, le cas échéant, appelée à garantir par son cautionnement. Le cautionnement ne produira ses effets qu'en cas d'acceptation de la Ville d'Esch-sur-Alzette de ces conditions, étant sous-entendu que chaque modification des conditions du prêt devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par la Ville d'Esch-sur-Alzette.
7. Tout échange de courrier entre la BCEE et le concessionnaire relatif au prêt sous rubrique devra être envoyé en copie et pour information à la Ville d'Esch-sur-Alzette.
8. Le cautionnement est soumis à l'approbation ministérielle et ne pourra partant produire ses effets qu'à partir de l'approbation du Ministre de l'Intérieur.
9. Le présent acte de cautionnement est soumis au droit luxembourgeois. La compétence juridictionnelle est réservée exclusivement aux tribunaux de Luxembourg.

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

a p p r o u v e
par 16 voix oui et 1 voix non

l'acte de cautionnement précité.

En séance

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 30/03/2009.
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

Le bourgmestre

